Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261109-2026-592-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMERO : 2026 - 592

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SALLE POLYVALENTE « LE PALAIS ROYAL »

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil Municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997,

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

Considérant que la salle polyvalente « LE PALAIS ROYAL », sise route de Garges à SARCELLES, a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Sarcelles en date du 30 avril 2025,

Considérant que les aménagements pour l'organisation d'un gala de boxe dans la salle polyvalente « LE PALAIS ROYAL » ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Sarcelles, ainsi que d'un avis favorable de la commission d'homologation d'enceinte sportive en date du 9 novembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture au public de la salle polyvalente « LE PALAIS ROYAL », sise route de Garges à SARCELLES, est autorisée temporairement pour l'organisation d'un gala de boxe le 10 novembre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

NUMERO : 2026 - 592

(suite 2)

Article 3 :
- La Directrice Générale des Services,
- Le Directeur Général des Services Techniques,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de la Circonscription de Sarcelles,
- La Commission Communale de Sécurité,
- Le Directeur du S.I.D.P.C.,
- Monsieur le Sous-préfet,
- Ou tout autre agent de la Force Publique,

est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 09 novembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint en charge des bâtiments communaux et des commissions de sécurité



Mamadou DIALLO